



Association Cosptt 63

“COUP DE POUCE VACANCES” POUR LES POSTIERS ET AGENTS D’ORANGE ou Ex FRANCE TELECOM ACTIFS OU RETRAITÉS RÉSIDANT DANS LE 63.

Le Cosptt63 a décidé de vous donner un coup de pouce pour vous permettre de partir en Vacances plus facilement et de bénéficier d’une aide financière si vous partez chez AZUREVA ou au sein d’une structure vacances appartenant aux associations locales des Œuvres Sociales Poste (COS, FOS, CES, GDAS)

L’OPÉRATION S’APPLIQUE DANS LA LIMITE DU BUDGET PRÉVU PAR LE COSPTT 63. UN SEUL DOSSIER PAR AGENT EST ACCEPTÉ.

DISPOSITIF PROPOSÉ PAR LE COSPTT 63 :

- 1) **CHEZ AZUREVA** : ce dispositif vous permettra de bénéficier d’une réduction de 250 € sur des séjours d’une durée de 7 nuitées ou plus qui s’effectueront du 01/01/2026 au 31/10/2026.
Le montant de l’aide sera le même pour tout le monde.
- 2) **DANS LES INSTALLATIONS COS** : un bonus de 30 % sera calculé sur la base du montant de votre séjour (hors frais de dossier et taxes de séjour) dans la limite de 200 € maximum. Le séjour devra s’effectuer entre le 01/01/2026 et le 31/10/2026, être au moins d’une durée minimum de 7 nuitées et effectué au sein d’une structure vacances appartenant aux COS ou CES ou FOS ou GDAS Poste.

QUI PEUT EN PROFITER ?

- tous les salariés de la Poste ou d’Orange (être titulaire d’un contrat de travail en vigueur).
- tous les retraités de la Poste ou de ex France Télécom ou Orange (être bénéficiaire d’une pension de retraite au titre de son activité antérieure à la Poste ou France Télécom/Orange).

En outre, il est indispensable qu’ils remplissent la caractéristique suivante :

ETRE DOMICILIÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMENT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF :

- 1) **CHEZ AZUREVA** : Lors de votre demande de réservation auprès d’AZUREVA ou auprès d’un COS pratiquant les réservations AZUREVA, il vous suffira de préciser que vous êtes postiers ou agents France Télécom/Orange (actifs ou retraités) dans le 63 et que

vous souhaitez bénéficier du dispositif du Cosptt63 et la participation financière du Cosptt 63 (250 €) sera automatiquement déduite de votre facture. La participation du Cosptt 63 est cumulable avec les autres aides (coefficient familial, primo, etc ...). Néanmoins, selon le coût de votre séjour, un reste minimum de 5% du prix de votre séjour sera maintenu à votre charge. La participation du cosptt 63 est conditionnée à la réalisation effective du séjour. Aussi tout séjour ayant fait l'objet d'une annulation ne pourra bénéficier des sommes allouées au titre de l'opération.

NB : Si vous avez déjà réservé votre séjour avant de connaître cette opération , il vous faudra contacter AZUREVA pour leur demander d'appliquer l'aide du Cosptt 63 et votre facture sera automatiquement recalculée.

2) AUPRÈS DES STRUCTURES VACANCES DES ASSOCIATIONS LOCALES DES ŒUVRES SOCIALES POSTE (COS, FOS, CES, GDAS)

Après avoir effectué votre demande de réservation auprès du COS de votre choix, si vous souhaitez bénéficier de l'aide du Cosptt63 représentant 30% de la base du montant de votre séjour (hors taxes de séjour et frais de dossier) et dans la limite de 200 € maximum, le séjour devant être d'une durée minimum de 7 nuitées, il vous appartiendra de nous faire parvenir votre facture de séjour proforma accompagnée d'un formulaire "OPERATION COUP DE POUCE VACANCES" mis à votre disposition par notre association sur notre site cosptt63.fr (à remplir), y adjoindre une copie du haut de votre bulletin de salaire ou de votre bulletin de pension et un RIB. et nous transmettre le tout de préférence par mail à l'adresse mail suivante : cosptt63@gmail.com ou à défaut par courrier au COS PTT 63 19 A Chemin Croix des Roberts 63140 CHATEL-GUYON. A réception de ce dossier et si vous êtes éligibles, le Cosptt63 vous attribuera un numéro d'enregistrement et vous le communiquera par mail.

Dès que votre séjour sera effectif, pour bénéficier de ce bonus financier, une facture acquittée et visée ou une attestation de séjour fournie par l'association devra nous être communiquée (de préférence par mail au cosptt63@gmail.com) accompagnée du numéro d'enregistrement au préalablement reçu par mail par nos services et le Cosptt63 procédera à l'envoi de l'aide financière calculée, uniquement par virement sur votre compte bancaire.

A RETENIR

- L'opération Vacances s'applique pour les séjours d'au moins 7 nuitées et ayant lieu entre le 01/01/2026 et le 31/10/2026.
- L'opération s'applique dans la limite du budget prévu par le COS PTT 63.
- Seules les personnes résidant dans le Puy de Dôme peuvent en bénéficier.
- Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.
- Tout dossier incomplet sera rejeté.
- 1 seul dossier vacances sera accepté par agent.
- La participation financière du COSPTT 63 est conditionnée à la réalisation effective du séjour.
- Pour connaître les COS qui possèdent des structures vacances, veuillez consulter le site DICOLOVA.com ou contacter directement les COS. Il est également rappelé que le

COSPTT 63 ne dispose pas de salariés et que seuls des bénévoles apportent de leur temps pour le traitement de vos dossiers et des mails. Ils ne sont pas disponibles tous les jours.

La Présidente du COS PTT 63

Nicole PRESTEL

19 A chemin croix des roberts 63140 CHATEL GUYON cosptt63@gmail.com

Association loi 1901 N°4020 - N° siret 434652053 00019 - Code APE 5520 Z
Association bénéficiaire de l'agrément Association de Tourisme N°AG 001.95.0001 de la Fédération - Vacances AZUREVA - 52, rue du Peloux - 01011 Bourg-en-Bresse Cedex